

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 août 2019 de 20 heures, à 21 heures, à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents :

M. Patrick Massé, maire  
M. Luc Cyr, conseiller au district n° 1  
M. Mathieu Maisonneuve, conseiller au district n° 2  
M. Mario Chrétien, conseiller au district n° 3  
M. Benoît Venne, conseiller au district n° 5  
M. Pierre Lortie, conseiller au district n° 6

Est absent :

M. Jean-Luc Arène, conseiller au district n° 4

Également présent :

M. Richard Dufort, directeur général et greffier

**359-08-19 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures, la séance ordinaire, tenue le 12 août 2019, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**360-08-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 août 2019 est accepté sans modification.

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux
  - 1.3.1. de l'assemblée ordinaire du 8 juillet 2019
  - 1.3.2. de l'assemblée extraordinaire du 18 juillet 2019

**2. ADMINISTRATION**

- 2.1. Adoption régl. 625-2019 emprunt 1 437 050,00 \$ parc récréotouristique
- 2.2. Avis de motion régl. Modif. 101-2004 habitations travailleurs agricoles
- 2.3. Premier projet régl. 626-2019 modif. régl. 101-2004 habitations travailleurs agricoles
- 2.4. Avis de motion régl. modif. régl. 101-2004 autoriser usages publics classe C dans zone R2-2
- 2.5. Premier projet 627-2019 modif. 101-2004 autoriser usages publics classe C dans zone R2-2
- 2.6. Agence Parcs Canada/Location terrain 12<sup>e</sup> Avenue et Saint-Isidore 2019
- 2.7. Mandat avocat / Domaine de l'Éden / Demande introductive d'instance / Dunton Rainville
- 2.8. Autorisation DG/Achat d'équipements / Pièces diverses réparation des étangs aérés / 23 654,90 \$
- 2.9. Embauche / Préposé à l'entretien / Service des travaux publics / M. David Morin
- 2.10. Embauche inspecteur adjoint en bâtiment/Service d'urbanisme/M. Benjamin C. Furtado
- 2.11. Embauche / Parcs, voirie et écocentre / Programme emploi été Canada 2019 / M. Samuel Bernier
- 2.12. Approbation des comptes du mois de juillet 2019

**3. COMMUNAUTAIRE**

- 3.1. Chambre de commerce et industrie de la MRC Montcalm / Adhésion 2019-2020
- 3.2. Fabrique de la paroisse Bienheureuse Émilie-Gamelin/Brunch-bénéfice Subvention 2019

**4. JEUNESSE, LOISIRS, SPORT, CULTURE ET TOURISME**

- 4.1. Location gratuite des salles Racette et Choquette / Levée de fonds / AHMSLL

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**5. URBANISME**

- 5.1. Dérogation mineure/Lot 2 564 385/268, Gaboury/Marge latérale droite garage/M. Hogue
- 5.2. Dérogation mineure/Lot 2 566 816/Zone R1-38/Superficie lot/Rue Montfort/M. Lévesque
- 5.3. Dérogation mineure/Lot 5 137 904/321, Mylène/Garage détaché/M. Lavoie et M<sup>me</sup> Lavoie
- 5.4. Autorisation DG/Signature contrat/Rétrocession lots 4 429 882.../Rue Cousineau/9136-1857 Québec
- 5.5. Autorisation DG/Demande de soumissions/Entrepreneurs/Parc récréotouristique

**6. VOIRIE**

- 6.1. Installation signalisation / Défense de stationner / Rue Lapointe

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 7.1. Projet uniformisation méthodes d'alimentation en eau semi-urbain et rural / SSI
- 7.2. Nomination / Pompier temporaire / Service de sécurité incendie / M. Alexandre Charlebois

**8. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

- 8.1. Informations du conseil
- 8.2. Période de questions
- 8.3. Levée de la séance

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**361-08-19 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 8 juillet 2019 ainsi que l'assemblée extraordinaire tenue le 18 juillet 2019 sont acceptés tels que rédigés par le greffier.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**362-08-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 625-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 437 050,00 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC RÉCRÉOTOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire aménager un parc récréotouristique au sud du territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le coût prévu de ces travaux s'élève au montant de 1 437 050,00 \$;

Attendu que la réalisation des travaux est susceptible à l'approbation du règlement d'emprunt;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire tenue le 18 juillet 2019 par monsieur le conseiller Pierre Lortie;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 juillet 2019;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 625-2019 décrétant un emprunt au montant de 1 437 050,00 \$ pour des travaux d'aménagement d'un parc récréotouristique sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**363-08-19 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 101-2004 AFIN D'AUTORISER ET DE RÉGIR LES HABITATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AGRICOLES**

Monsieur le conseiller Mario Chrétien donne avis de motion pour le dépôt, lors de la présente séance, d'un règlement modifiant le règlement 101-2004 afin d'ajouter des dispositions relatives aux logements et habitations pour les travailleurs agricoles et abroger les dispositions relatives aux logements intégrés aux bâtiments agricoles. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**364-08-19 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 101-2004 AFIN D'AUTORISER ET DE RÉGIR LES HABITATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AGRICOLES**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu du règlement de zonage numéro 101-2004;

Attendu qu'une demande de modification de zonage numéro 2019-20010 a été déposée par M. Michel Sébastien et M. Marc-André Hogue relativement à l'ajustement de la réglementation liée aux dispositions régissant les bâtiments pour les travailleurs agricoles;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides comprend de nombreux producteurs agricoles qui doivent recourir à de la main-d'œuvre provenant de l'extérieur du pays et doivent, par conséquent, héberger ces travailleurs, et ce, idéalement sur le lieu de l'entreprise agricole;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides dispose de l'article 181 de son règlement de zonage intitulé « logements intégrés aux bâtiments agricoles » qui n'est pas adéquat pour la majorité des producteurs qui ont recours à ce type de main d'œuvre;

Attendu que plusieurs producteurs agricoles souhaitent loger leurs travailleurs dans des modules d'habitation démontables, lesquels s'apparentent à des maisons mobiles, mais demeurent des bâtiments temporaires;

Attendu que ces producteurs ne souhaitent pas construire des habitations conventionnelles, puisque l'objectif est d'y loger des travailleurs saisonniers;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que différentes options d'habitations saisonnières sont recherchées par les producteurs agricoles et qu'en fonction des bâtiments existants sur le lieu de production, ce type d'hébergement pourrait comprendre la transformation d'un bâtiment agricole existant en totalité ou en partie, ou encore l'agrandissement d'un tel bâtiment;

Attendu que toute transformation, agrandissement ou nouvelle installation devra être conforme au règlement provincial Q-2, r.22 relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées et devra disposer d'une source d'eau potable pour alimenter l'immeuble;

Attendu que les types de fondations sur lesquelles pourront reposer les constructions seront de béton coulé, sur colonnes de béton coulé, des fondations de bois reconnues par le fabricant ou sur pieux vissés, approuvés par un ingénieur qualifié, selon le cas;

Attendu que, par la résolution numéro 25-04-19, adopté le 17 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil de modifier la réglementation d'urbanisme;

Attendu que le conseil désire modifier le règlement de zonage en suivant les recommandations du CCU;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 3 septembre 2019 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12<sup>e</sup> Avenue à Saint-Lin-Laurentides, et que le directeur général et greffier soit et est autorisé à afficher et à publier l'avis invitant la population à assister à cette assemblée publique, le tout en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent premier projet de règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent premier projet de règlement portant le numéro 626-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 afin d'autoriser et de régir les habitations pour les travailleurs agricoles soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le premier projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**365-08-19 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 101-2004 AFIN D'AUTORISER LES USAGES PUBLICS DE CLASSE C « INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT » DANS LA ZONE R2-2**

Monsieur le conseiller Benoît Venne donne avis de motion pour le dépôt, lors de la présente séance, d'un règlement modifiant le règlement numéro 101-2004 pour modifier la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain pour la zone R2-2 afin d'autoriser les usages publics de classe C, soit les infrastructures et équipements, dans cette zone. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**366-08-19 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 627-2019  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
101-2004 AFIN D'AUTORISER LES USAGES PUBLICS DE  
CLASSE C « INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT » DANS  
LA ZONE R2-2**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu du règlement de zonage numéro 101-2004;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est propriétaire des lots 2 563 828 et 2 563 826 situés dans la zone R2-2 entre la rivière de l'Achigan et la 12<sup>e</sup> Avenue;

Attendu que cette propriété est l'emplacement de conduites maîtresses d'aqueduc et constitue un site exceptionnel pour y localiser une prise d'eau municipale et y construire une usine de filtration;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est en croissance constante et qu'elle doit assurer une fourniture en eau à ses résidents et résidentes en quantité suffisante;

Attendu que l'usage public « usine de filtration » correspond à un usage de la classe C du groupe public;

Attendu que pour la réalisation d'un tel projet, une modification au règlement de zonage est nécessaire afin d'autoriser les usages de la classe C du groupe public dans la zone R2-2;

Attendu que, par la résolution numéro 34-05-19, adopté le 15 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil de modifier la réglementation d'urbanisme;

Attendu que le conseil désire modifier le règlement de zonage en suivant les recommandations du CCU;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 3 septembre 2019 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12<sup>e</sup> Avenue à Saint-Lin-Laurentides, et que le directeur général et greffier soit et est autorisé à afficher et à publier l'avis invitant la population à assister à cette assemblée publique, le tout en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent premier projet de règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Benoît Venne, appuyé par Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le présent premier projet de règlement portant le numéro 627-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 afin d'autoriser les usages publics de classe C « infrastructure et équipement » dans la zone R2-2 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le premier projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**367-08-19 AGENCE PARCS CANADA / LOCATION  
DU TERRAIN À L'INTERSECTION DE LA 12<sup>E</sup> AVENUE ET  
RUE SAINT-ISIDORE 2019 À SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides demande à l'Agence Parcs Canada la permission d'occuper le terrain sur le coin de la 12<sup>e</sup> Avenue et de la rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides pour l'installation d'un panneau d'affichage promotionnel et pour l'installation d'éclairage décoratif;

Attendu que l'Agence Parcs Canada est propriétaire des lieux et désire contribuer à la promotion des activités de sa localité;

Attendu que le montant de la location est fixé à deux cent treize dollars et huit cents (213,08 \$), taxes incluses, pour une durée déterminée du 20 août 2019 au 20 août 2020;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-404 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, ou en son absence la directrice générale adjointe et directrice au développement organisationnel, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides le bail à intervenir avec l'Agence Parcs Canada pour la location du terrain sur le coin de la 12<sup>e</sup> Avenue et de la rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides au montant de deux cent treize dollars et huit cents (213,08 \$), taxes incluses, pour une durée déterminée du 20 août 2019 au 20 août 2020.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**368-08-19 MANDAT AVOCAT / DOMAINE DE L'ÉDEN /  
DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE / DUNTON  
RAINVILLE S.E.N.C.R.L.**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que 9331-8905 Québec inc. a signifié dans le dossier numéro 705-17-008970-194 une demande introductive d'instance en reconnaissance judiciaire d'un droit de propriété du lot numéro 6 305 264 du cadastre du Québec situé dans la phase IV de la copropriété de l'Éden;

Attendu que 9331-8905 Québec inc. a mis en cause la Ville de Saint-Lin-Laurentides dans cette procédure à titre de propriétaire de la rue de l'Aquarelle située sur le lot contigu numéro 6 305 252 du cadastre du Québec;

Attendu que bien que cette procédure ne contienne pas de conclusions à l'égard de la propriété de la Ville, il est dans l'intérêt de celle-ci de comparaître dans ce dossier à titre de mise en cause afin de s'assurer que ses droits ne seront pas affectés dans le jugement à être rendu;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise d'octroyer le mandat du cabinet Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., en l'occurrence M<sup>e</sup> Lanoix, afin de comparaître au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides à titre de mise en cause dans le dossier numéro 705-17-008970-194 et de représenter les intérêts de celle-ci dans ledit dossier.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**369-08-19    AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / ACHAT D'ÉQUIPEMENTS / PIÈCES DIVERSES POUR LA RÉPARATION DES ÉTANGS AÉRÉS**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien  
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu du règlement d'emprunt numéro 598-2018 décrétant un emprunt au montant de 434 620,00 \$ concernant les travaux de pompage, déshydratation, transport et disposition des boues des étangs numéro 2, 3 et 5 de la station d'épuration des eaux de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que des problématiques ont été constatées durant la réalisation desdits travaux à l'effet que certains des équipements doivent être remplacés et/ou réparés;

Attendu que la Ville a demandé à la compagnie Brault Maxtech inc. une soumission comportant les pièces nécessaires à l'exécution des travaux;

Attendu que le coût de cette soumission s'élève au montant de 23 720,03 \$, avant taxes;

Attendu qu'il y a lieu de prendre ce montant à même le règlement d'emprunt numéro 598-2018 puisqu'il s'agit de réparations s'apparentant aux travaux pour lesquels ledit règlement avait été amorcé;

Attendu que le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à l'acquisition de ces équipements, et ce, à même ledit règlement d'emprunt;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 32-381 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise au directeur général et greffier d'acquérir les équipements nécessaires au montant de 23 720,03 \$, avant taxes, et ce, à même le règlement d'emprunt numéro 598-2018.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**370-08-19    EMBAUCHE / PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / M. DAVID MORIN**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que M. André Héroux, directeur du Service des travaux publics, a reçu le 17 mai 2019 une lettre de M. Alexandre Abud, préposé à l'entretien à temps partiel, pour lui signifier qu'il ne pourrait plus effectuer tous les remplacements durant les périodes de vacances compte tenu de son employeur principal;

Attendu qu'il y a lieu d'avoir un préposé à l'entretien à temps partiel pour assumer ces remplacements notamment durant la période estivale et la période des fêtes;

Attendu que le camp de jour engendre un nombre important d'heures à effectuer durant l'été en nettoyage au pavillon Desjardins;

Attendu que M. Héroux a reçu un curriculum vitae durant le mois de juin de M. David Morin présentant toute l'expertise nécessaire et l'expérience dans le domaine de l'entretien au niveau commercial;

Attendu qu'il y a lieu de retenir ce candidat et d'entériner son embauche au 24 juin 2019 et qu'à compter de cette date débute la période de probation de 6 mois tel que stipulé dans la convention collective des cols bleus et cols blancs;

Attendu que le poste de préposé à l'entretien est classé A et que M. Morin sera positionné à l'échelon 1 de cette classe;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine l'embauche de M. David Morin au poste de préposé à l'entretien du Service des travaux publics de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, et ce, à compter du 24 juin 2019, selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur des employés de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**371-08-19    EMBAUCHE / INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT / SERVICE D'URBANISME / M. BENJAMIN C. FURTADO**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste de préposé à l'émission des permis et à la réglementation a été aboli suivant une entente, à signer, avec le syndicat;

Attendu que ce poste aboli a été remplacé par la création d'un poste d'inspecteur adjoint afin de combler les besoins de l'équipe du Service d'urbanisme;

Attendu que dorénavant, l'équipe dudit service est constituée de deux inspecteurs adjoints, un inspecteur, un préposé à l'émission des permis et à la réglementation et d'un directeur;



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a procédé à un affichage à l'interne, tel que le prescrit la convention collective;

Attendu que la Ville a procédé également, en parallèle, à un affichage à l'externe afin de prévenir l'absence de candidature à l'interne;

Attendu qu'aucun candidat à l'interne n'a déposé sa candidature pour occuper ce poste;

Attendu qu'un processus de dotation en bonne et due forme a été mis en place, par lequel quatre candidats ont été reçus en entrevue et ont passé un examen écrit;

Attendu que M. Benjamin C. Furtado s'est démarqué de façon toute particulière lors de l'entrevue et a réussi avec succès l'étape écrite du processus d'embauche;

Attendu qu'une recommandation d'embauche a été discutée lors du comité plénier du 18 juillet dernier et que le conseil a convenu d'accueillir favorablement cette dernière en entérinant le tout à la séance régulière du mois d'août;

Attendu que M. Furtado agira sous l'autorité du directeur du Service d'urbanisme;

Attendu que M. Furtado a débuté son mandat avec la Ville le 5 août dernier et qu'à compter de cette date a débuté la période de probation de 6 mois tel que stipulé dans la convention collective des cols bleus et cols blancs;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser M. Furtado à délivrer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides des constats d'infraction visant le respect de l'ensemble des normes réglementaires de la Ville;

Attendu que le poste est classé C et qu'il a été positionné à l'échelon 1 de cette classe;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- d'entériner l'embauche de M. Benjamin C. Furtado, et ce, à compter du 5 août 2019, le tout selon les conditions émises dans la convention collective en vigueur des employés de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**372-08-19 EMBAUCHE / PARCS, VOIRIE ET ÉCOCENTRE /  
PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2019 /  
M. SAMUEL BERNIER**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution numéro 012-01-19, intitulée « Programme Emplois d'été Canada 2019 », adoptée le 14 janvier 2019, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a autorisé la directrice générale adjointe et directrice au développement organisationnel de la Ville de Saint-Lin-Laurentides à compléter le formulaire de demande pour l'engagement de quinze étudiants pour l'été 2019 selon le programme Emplois d'été Canada 2019;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que par sa correspondance informatique datée du 23 avril 2019, Service Canada a transmis à la Ville de Saint-Lin-Laurentides l'acceptation de la demande pour l'embauche de cinq étudiants dans le cadre du programme d'emploi et développement social Canada, pour une subvention à hauteur de 8 750,00 \$, et ce, pour 8 semaines de travail;

Attendu qu'il y a un changement au niveau d'un employé soit M. Yohan Mc Graw, lequel a remis sa démission et, par conséquent, laissant un poste vacant;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au remplacement afin de combler le poste par l'embauche d'un autre étudiant;

Attendu que M. Samuel Bernier, de par la correspondance datée du 9 juillet 2019, se voyait offrir un contrat de travail pour une durée de 8 semaines, et ce, pour 40 heures par semaines;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides embauche, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2019, pour la saison estivale 2019, soit pour approximativement huit semaines, les étudiants suivants :

<b>Nom, prénom</b>	<b>Poste occupé</b>	<b>Nombre d'heures / semaine</b>
Bernier, Samuel	Parc, voirie et écocentre	Maximum 40 h

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**373-08-19 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2019**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Tous les comptes figurant sur la liste suggérée des paiements automatiques au 31 juillet 2019, datée du 7 août 2019, au montant de 254 083,80 \$, sont lus et acceptés, et leurs paiements sont autorisés.

**SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER ..... 254 083,80 \$**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine les dépenses de 22 680,60 \$

**SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER ..... 22 680,60 \$**

**TOTAL COMPTES À PAYER ..... 276 764,40 \$**

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je certifie par les présentes que les dépenses soumises ont des fonds disponibles pour lesquelles elles sont projetées.

---

Sylvain Martel, directeur du Service des finances

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**374-08-19 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC  
MONTCALM / ADHÉSION 2019-2020**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien  
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

La Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte de verser à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la MRC de Montcalm un montant de 125,00 \$, avant taxes, pour l'adhésion de monsieur Patrick Massé, maire, pour l'année 2019-2020. Le certificat de fonds disponibles numéro 11-406 a été émis par le directeur des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**375-08-19 FABRIQUE DE LA PAROISSE BIENHEUREUSE ÉMILIE  
GAMELIN / BRUNCH-BÉNÉFICE / SUBVENTION 2019**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien  
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte de verser à la Fabrique de la paroisse Bienheureuse Émilie Gamelin un montant de 200,00 \$, à titre de subvention pour l'année 2019, afin de les aider dans l'organisation d'un brunch-bénéfice, lequel se tiendra le 18 août 2019 à la salle L'Opale. Le certificat de fonds disponibles numéro 11-407 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**376-08-19 LOCATION GRATUITE DES SALLES CHOQUETTE ET  
RACETTE / ÉVÉNEMENT LEVÉE DE FONDS /  
ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE  
SAINT-LIN-LAURENTIDES (AHMSLL)**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides permet la location de salle pour l'organisation d'activités;

Attendu que l'Association de hockey mineur de Saint-Lin-Laurentides (AHMSLL) organise, le 2 novembre prochain, une levée de fonds « Bières et fromages » de 14 h à 2 h et souhaite tenir l'événement dans la salle Racette et Choquette de l'hôtel de ville;

Attendu que l'AHMSLL souhaite obtenir une commandite soit la location gratuite des salles de la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour ledit événement afin de réduire les dépenses;

Attendu que la Ville désire appuyer la demande de commandite de l'AHMSLL et que les salles sont disponibles à ce jour;

Attendu que le montant de commandite équivaut à un montant de 275,00 \$ avant taxes;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la location des salles Racette et Choquette de l'hôtel de ville, le 2 novembre 2019, pour la levée de fonds de l'AHMSLL, le tout sans frais.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**377-08-19 DÉROGATION MINEURE / 268, RUE GABOURY / LOT  
NUMÉRO 2 564 385 / RÉGULARISER LA MARGE  
LATÉRALE DROITE DU GARAGE / SUCCESSION  
M<sup>ME</sup> GEORGETTE HENRI / M. DANIEL HOGUE**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien  
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-20023, déposée par M. Daniel Hogue pour la succession M<sup>me</sup> Georgette Henri concernant la propriété située au 268, rue Gaboury, lot numéro 2 564 385, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande précise qu'il s'agit de régulariser la marge latérale droite du garage existant annexé à la résidence et la marge arrière de la remise;

Attendu que la marge latérale droite du garage existant est de 0,98 mètre selon le relevé de l'arpenteur-géomètre au dossier et la marge arrière de la remise est de 0,56 mètre selon le même relevé;

Attendu que concernant le garage annexé et existant, la dérogation mineure vise la marge latérale droite de celui-ci telle qu'indiquée à l'annexe A de la grille des usages et normes de la zone R1-7 et vise la marge arrière de la remise existante telle qu'indiquée à l'article 118 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme la marge latérale droite du garage annexé et existant ainsi que la marge arrière de la remise, située au 268, rue Gaboury de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme la localisation du garage existant annexé au bâtiment principal situé au 268, rue Gaboury, quant à sa marge latérale droite qui se situe à 0,98 mètre contrairement à la norme de deux mètres prescrite à la grille des usages et normes « annexe A » de la zone R1-7 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides,
- Vise à rendre conforme la marge arrière de la remise existante située à 0,56 mètre contrairement à la norme d'un mètre prévue à l'article 118 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que, par la résolution numéro 42-07-19, adoptée le 3 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 17 juillet 2019 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la demande de dérogation mineure numéro 2019-20023, déposée par M. Daniel Hogue pour la succession M<sup>me</sup> Georgette Henri concernant la propriété située au 268, rue Gaboury, lot numéro 2 564 385, à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**378-08-19 DÉROGATION MINEURE / RUE MONTFORT / VISE À RENDRE CONFORME LA SUPERFICIE DU LOT NUMÉRO 2 566 816 / ZONE R1-38 / M. MANUEL LÉVESQUE**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-20019, déposée par M. Manuel Lévesque, relativement à la superficie du lot 2 566 816, situé sur la rue Montfort, laquelle s'établit à 1 887,5 m<sup>2</sup> contrairement à la norme de 3 000 m<sup>2</sup> pour ce type d'immeuble;

Attendu que cette propriété est considérée comme un lot non desservi puisque ni l'aqueduc, ni l'égout municipal ou privé ne dessert cette rue;

Attendu que le terrain possède des dimensions de 62,18 mètres de frontage par 30,48 mètres de profondeur pour une superficie de 1 887,5 m<sup>2</sup>, permettant ainsi une construction conformément à toutes autres règles s'appliquant en pareille circonstance;

Attendu que la nature de la dérogation concerne donc la superficie du lot numéro 2 566 816, laquelle s'établit à 1 887,5 m<sup>2</sup> contrairement à la norme de 3 000 m<sup>2</sup> pour un lot non desservi tel qu'indiqué au tableau 1 de l'article 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 102-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme la superficie du lot 2 566 816 de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme la superficie du lot 2 566 816 situé sur la rue Montfort qui s'établit à 1 887,5 m<sup>2</sup> contrairement à la norme de 3 000 m<sup>2</sup> pour un lot non desservi, tel qu'indiqué au tableau 1 de l'article 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 102-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que, par la résolution numéro 41-07-19, adoptée le 3 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 17 juillet 2019 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la demande de dérogation mineure numéro 2019-20019, déposée par M. Manuel Lévesque, relativement à la superficie du lot 2 566 816, situé sur la rue Montfort, laquelle s'établit à 1 887,5 m<sup>2</sup> contrairement à la norme de 3 000 m<sup>2</sup> pour ce type d'immeuble.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**379-08-19 DÉROGATION MINEURE / 321, RUE MYLÈNE / LOT NUMÉRO 5 137 904 / PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ / M. JEAN-ROCH LAVOIE**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-20021, déposée par M. Jean-Roch Lavoie, pour M<sup>me</sup> Karine Lavoie, relativement au projet de construction d'un garage détaché sur le lot 5 137 904, situé au 321, rue Mylène, lequel portera le taux d'implantation du terrain à au plus 35 %;

Attendu que la demande prévoit que le garage projeté sera localisé en cour arrière, lequel selon les normes d'implantation indiquées au plan préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre sous sa minute 12 125;

Attendu que cette demande affecte donc principalement la disposition relative au taux d'implantation de la zone R1-22 de la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain, annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que si elle est accordée, la dérogation mineure aura pour effet d'autoriser la construction d'un garage isolé en cour arrière au 321, rue Mylène, lot numéro 5 137 904, alors que le taux d'implantation des constructions sur le lot pourra atteindre jusqu'à 35 % contrairement à la norme de 30 % prévue à la grille de la zone R1-22;

Attendu que cette demande vise à rendre conforme le taux d'implantation des bâtiments, dont un garage isolé à venir, sur le lot numéro 5 137 904, situé au 321, rue Mylène, de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme la construction d'un garage isolé situé en cour arrière du lot numéro 5 137 904 au 321, rue Mylène à Saint-Lin-Laurentides, dont le taux d'implantation de cette propriété, en considérant la construction de ce garage, sera porté à au plus 35 %, contrairement à la norme de 30 % indiquée à la grille des usages et normes de la zone R1-22 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que, par la résolution numéro 40-07-19, adoptée le 3 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 17 juillet 2019 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la demande de dérogation mineure numéro 2019-20021, déposée par M. Jean-Roch Lavoie, pour M<sup>me</sup> Karine Lavoie, relativement au projet de construction d'un garage détaché sur le lot 5 137 904, situé au 321, rue Mylène, lequel portera le taux d'implantation du terrain à au plus 35 %.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**380-08-19 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / SIGNATURE  
CONTRATS / RÉTROCESSION DES LOTS 4 429 882,  
4 429 881 ET UN NOUVEAU À VENIR À  
SAINT-LIN-LAURENTIDES / RUE COUSINEAU /  
9136-1857 QUÉBEC INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service d'urbanisme de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a constaté une problématique au niveau de bandes de terrain, lesquels longent la rue Cousineau à trois endroits différents et qui appartiennent à la compagnie 9136-1857 Québec inc.;

Attendu qu'il y a lieu de rectifier la situation en rétrocédant à la Ville de Saint-Lin-Laurentides les lots numéro 4 429 882, 4 429 881 et d'un lot à déterminer après une opération cadastrale affectant les lots 5 138 298, 5 399 666 et 5 399 667, afin d'éliminer tout conflit possible éventuel et ainsi corriger la problématique au niveau de la propriété située au 91, route 335 à l'effet que celle-ci n'a pas front directement sur l'emprise de la rue Cousineau dû à une bande de terrain longeant le terrain de ladite propriété;

Attendu que ces bandes de terrains ne sont d'aucune utilité pour cette compagnie et devraient, par conséquent, faire partie de l'emprise de la rue Cousineau;

Attendu qu'une autorisation est nécessaire pour fins de signature de contrats afin de procéder à la rétrocession desdits lots;

Attendu que tous les frais relatifs à ce projet seront à la charge de la compagnie 9136-1857 Québec inc.;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- la rétrocession des lots numéro 4 429 882, 4 429 881 et d'un lot à déterminer après une opération cadastrale affectant les lots 5 138 298, 5 399 666 et 5 399 667;
- que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**381-08-19 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DEMANDE DE SOUMISSIONS / ENTREPRENEURS / PARC RÉCRÉOTOURISTIQUE À SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général et greffier à demander des soumissions pour des services d'entrepreneurs pour la réalisation du parc récréotouristique à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**382-08-19 INSTALLATION SIGNALISATION / DÉFENSE DE STATIONNER / RUE LAPOINTE À SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande a été déposée au conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides afin d'installer un panneau de signalisation « Défense de stationner » au bout de la rue Lapointe à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que suite à cette demande plusieurs problématiques ont été constatées, entre autres, le niveau de difficulté en ce qui a trait au passage des autobus scolaires dû aux voitures stationnées à cet endroit;

Attendu qu'il y a lieu de rectifier la situation en installant ledit panneau;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte d'installer le panneau de signalisation « Défense de stationner » au bout de la rue Lapointe à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**383-08-19 PROJET D'UNIFORMISATION DES MÉTHODES D'ALIMENTATION EN EAU / SECTEURS URBAIN ET RURAL / SERVICE DE LA SÉCURITÉ DES INCENDIES**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service de la sécurité incendie de Saint-Lin-Laurentides a participé à plusieurs interventions de grande ampleur;

Attendu que ces interventions ont nécessité une grande quantité d'eau au niveau de l'attaque desdits incendies;

Attendu que de nouvelles méthodes uniformisées doivent être mise en place afin d'optimiser les interventions en territoire semi-urbain et rural;

Attendu que ces méthodes nécessitent la dotation de quelques équipements spécialisés;



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que ces équipements seront installés sur les véhicules et seront utilisés lors de déploiement d'alimentation en eau de grande envergure et seront uniformisés à travers la MRC de Montcalm;

Attendu que le Service de la sécurité incendie de Saint-Lin-Laurentides est en charge de produire une formation pour l'ensemble des services de sécurité incendie de la MRC de Montcalm;

Attendu que le conseil autorise le directeur général et greffier à procéder à ces acquisitions, et ce, pour un montant à hauteur de 9 455,00 \$, avant taxes;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-405 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense, pris à même le fonds de roulement pour cinq ans;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général à procéder à des acquisitions relativement au projet d'uniformisation des méthodes d'alimentation en eau dans les secteurs semi-urbain et rural, et ce pour un montant à hauteur de 9 455,00 \$, pris à même le fonds de roulement sur cinq ans.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**384-08-19    NOMINATION / POMPIER TEMPS PARTIEL / SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / M. ALEXANDRE CHARLEBOIS**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que M. Luc Leblanc a quitté son emploi en tant que pompier le 26 juin dernier, laissant un espace vacant au sein de l'équipe numéro 3;

Attendu qu'un processus de dotation s'est déroulé à l'automne 2018 pour procéder à la nomination de trois pompiers temps partiels et de quatre pompiers temporaires;

Attendu que les quatre pompiers temporaires ont été nommés en vue de départ volontaire ou d'absences prolongées au sein de l'équipe;

Attendu que les candidats suivants ont été nommés pompiers temporaires par la résolution numéro 431-10-18, laquelle a été adoptée à la séance ordinaire le 9 octobre 2019 : M. Marc-André L'Hostie, M. Alexandre Charlebois, M. Xavier Poirier, M. Guillaume Ward;

Attendu que M. Marc-André L'Hostie a été promu pompier temps partiel, par la résolution numéro 109-02-19, en remplacement de M. Velsheldan, lequel a quitté le service incendie en février dernier;

Attendu qu'il y a donc lieu de promouvoir M. Alexandre Charlebois, le prochain à se qualifier de pompier temporaire à pompier temps partiel afin de combler la place qui s'est libérée par le départ de M. Leblanc;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la nomination de M. Alexandre Charlebois au poste de pompier temps partiel du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**385-08-19 LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 21 heures, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Patrick Massé, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

*Copie originale signée*

---

Patrick Massé, maire

*Copie originale signée*

---

Richard Dufort, directeur général et greffier